

BARÈME D'HONORAIRES DE L'AGENCE

TRANSACTIONS

Les honoraires sont à la charge vendeur, sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Minimum forfaitaire	3500.00 €
Moins de 99 999 €	10%
De 100 000 à 179 999 €	10 000.00 €
De 180 000 à 209 999 €	11 000.00 €
De 210 000 à 229 999 €	12 000.00 €
De 230 000 à 249 999 €	13 000.00 €
De 250 000 à 299 999 €	14 000.00 €
Au-delà de 300 000 €	5%

GESTION

Honoraires Gestion : 7.20% TTC du loyer mensuel hors charges

Assurances Garantie loyers impayés – Détériorations Immobilières - Défense
Recours : 2.50% du loyer CC

LOCATIONS

HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU BAILLEUR	
7% du loyer annuel hors charges	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	Plafonné à 8.00 € / m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	Plafonné à 3.00 € / m ²
Loyer < 400.00€	Un loyer
HONORAIRES (TTC) A LA CHARGE DU LOCATAIRE	
7% du loyer annuel hors charges	
Honoraires de visite, de constitution du dossier et rédaction de bail	Plafonné à 8.00 € / m ²
Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée	Plafonné à 3.00 € / m ²
Loyer < 400.00€	Un loyer

Suivant l'article 5 de la loi du 6 juillet 1989, le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour les prestations relatives à la réalisation de la visite du preneur, à la constitution de son dossier, à la rédaction du bail et à l'établissement de l'état des lieux ne peut excéder celui imputé au bailleur et **demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitable** de la chose louée fixé par voie réglementaire et révisable chaque année (article 5 de la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 et décret n°2014-890 du 1er août 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables aux locataires et aux modalités de transmission de certaines informations par les professionnels de l'immobilier).